

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 5 septembre 2018 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, madame la conseillère et messieurs les conseillers :Josiane Charron, Claude Joubert, François Clermont, Sylvain Bourque.

Absence motivée : Gabriel Rousseau.

Absent en début de conseil; Jean-Yves Pagé, arrivé 19h45.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Éric Trépanier.

Est également présente : Chantal Laroche, Directrice générale par intérim.

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers, conseillère
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée régulière et extraordinaire du 8 et 9 août 2018.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
  - 6.1 De l'Officier municipal en urbanisme
  - 6.2 Des inspecteurs municipaux (aucun)
  - 6.3 Du directeur des incendies
  - 6.4 Du maire
  - 6.5 Des conseillers, conseillère
  - 6.6 Date des élections partielles
7. Finances
  - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 10799 à 10813 au montant de 29 321.45\$ et les prélèvements numéro 2124 à 2133 au montant de 7 224.95\$ et des salaires payés pour un montant de 17 228.84\$.
  - 7.2 En juillet des salaires payés pour le mois de juin pour un montant de 6567.34\$ pour la bibliothèque, les élus, primes des élus et les pompiers.
8. Correspondance
9. Suivi des dossiers
10. Avis de motion
11. Résolutions
  - 11.1 Renouvellement offre de service – Raymond Chabot Grant Thornton;
  - 11.2 Amendement de la résolution 2017-12-202 – changement de signataire;
  - 11.3 Autorisation au maire à signer au nom de la société – ClicSécur Entreprise;
  - 11.4 Adoption de la facture no. 1807-30 de LNA au montant de 3 852.80 \$ plus taxes applicables;

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

- 11.5 Adoption de la facture no. 12 506 de Lapointe Beaulieu Avocats s.a. au montant de 1025.65\$ plus taxes applicables;
  - 11.6 Projet de résolution – demande de dérogations mineures – 438 rue Principale;
  - 11.7 Autorisation à la directrice générale par intérim – augmentation de la marge de crédit;
  - 11.8 Approbation des factures no. 1244 – corrigée et no. 1245 de Karl Marcotte Excavation, aux montants respectifs de 2 231.50\$ et 950.00\$ plus taxes applicables;
  - 11.9 Officialisation du poste de secrétaire trésorière adjointe et augmentation salariale;
  - 11.10 Amendement de la résolution 2018-04-086 – changement de signataire;
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire, Éric Trépanier, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

**2018-09-196**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Bourque que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-197**

**Approbation des procès-verbaux du 8 et 9 août 2018.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller, François Clermont les procès-verbaux du 8 et 9 août soient adoptés.

Adopté à l'unanimité.

► **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Un membre de l'assemblée manifeste son désir que la municipalité continue d'appuyer la demande de changement de vitesse qui a déjà été lancée au ministère des transports. Un citoyen nous indique qu'il manque des panneaux de signalisation sur certaines rues de la municipalité. Le maire confirme que le conseil validera le tout afin de corriger la situation. On demande également quelles sont les intentions concernant l'éclairage des rues.

► **RAPPORT**

- **L'Officier municipal en urbanisme a déposé son rapport.**
- **L'inspecteur municipal (aucun)**
- **Le Directeur des incendies à déposé son rapport.**

- **Rapport du maire**

- Monsieur le maire tient à remercier chaleureusement les citoyens pour leur collaboration à l'hiver 2017-2018 lorsque les problèmes en approvisionnement en eau sont survenus. On tient à remercier également le directeur des travaux publics, monsieur Daniel Bisson pour son implication et son dévouement lors de cette période. Le conseil tient également à souligner la participation active de Monsieur le maire tout au long de la situation de crise.

- Maintenant la municipalité a procédé au forage d'un troisième puits. La quantité d'eau est au-delà des attentes. L'analyse de cette dernière se fera dans les prochains jours et le conseil pourra ainsi en tirer les conclusions.

- **Rapports des conseillers et conseillère**

- **Jean-Yves Pagé - Absent**

- **François Clermont**

Monsieur Clermont nous informe que lors de la Fête de la Famille, un questionnaire sur la politique familiale a été donné, de même qu'il a été distribué par la poste aux citoyens. 53 questionnaires de réponse ont été reçus. Suite à l'analyse des formulaires, le comité de la politique familiale fera ses recommandations au conseil.

- **Josiane Charron**

Madame Charron tient chaleureusement à remercier pour leur participation les citoyens présents lors de l'activité de la Fête de la Famille. Heureuse des résultats, tout comme le conseil, l'activité sera représentée en 2019!

- **Claude Joubert**

Monsieur Joubert a une mention spéciale pour la Fête de la Famille! Une belle organisation et une belle activité appréciée par les citoyens!

- **Sylvain Bourque**

Monsieur Bourque nous informe que le dossier concernant les services de communication informatisée en cas d'alertes et de sinistres suit son cours. Des développements sur les sujets suivront sous peu.

- **Gabriel Rousseau – Absent**

2018-09-198

**Approbation des dépenses avec les chèques numéro 10799 à 10813 au montant de 29 321.45\$ et les prélèvements numéro 2124 à 2133 au montant de 7 224.95\$ et des salaires payés pour un montant de 17 228.84\$.**

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron et résolu ;

QUE les comptes payés par les chèques numéros 10 799 à 10 813 au montant de 29 321.45 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéros 2 124 à 2 133 pour un montant 7 224.95 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Adopté à l'unanimité.

2018-09-199

**En juillet des salaires payés pour le mois de juin pour un montant de 6567.34\$ pour la bibliothèque, les élus, primes des élus et les pompiers.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Joubert et résolu ;

QUE les salaires payés pour juin 2018 au montant de 6 567.34 \$, comprenant les salaires et primes des élus, les salaires des pompiers de même que les salaires d'exploitation de la bibliothèque, soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Adopté à l'unanimité.

► **CORRESPONDANCE**

Aucune.

► **SUIVI DES DOSSIERS.**

Aucun.

2018-09-200

**Renouvellement offre de service – Raymond Chabot Grant Thornton.**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit renouveler son entente de vérification pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme de vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers les services reçus par cette firme dans le passé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Clermont et résolu ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim ainsi que monsieur la maire, à conclure une entente de service avec la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification de l'année fiscale 2018. Le conseil autorise la directrice générale à acquitter les sommes de 16 500.00\$ plus les taxes applicables.

*La directrice générale par intérim émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

2018-09-201

**Dossier 911 – Facturation accident.**

CONSIDÉRANT l'accident dont à été victime madame Nathalie Gravel, en juin 2017, sur l'autoroute 50;

- CONSIDÉRANT qu'un déplacement des services incendies de la municipalité de Fassett a été demandé par le service de répartition 9-1-1;
- CONSIDÉRANT que lorsqu'il y a déplacement des services d'incendies, afin de prêter assistance aux victimes d'accidents de la route, et que les victimes sont des personnes non résidentes de la municipalité, des frais s'imposent;
- CONSIDÉRANT que le règlement sur la facturation des frais de déplacement est édicté par la municipalité régionale de comté de Papineau;
- CONSIDÉRANT la demande de révision de madame Gravel, à l'effet que cette dernière conteste le déplacement du service incendie, suite à son accident;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a fait des vérifications auprès du directeur de la sécurité Incendie de la MRC de Papineau, afin de valider, suite à l'écoute de l'enregistrement de l'appel d'urgence logé par madame Gravel, si des vices de procédures auraient été commis par le répartiteur du 911 :
- CONSIDÉRANT qu'après vérifications, les politiques et règlements en vigueur, entre la MRC de Papineau et les services d'urgence 9-1-1 ont été suivis et qu'aucun vice de procédure n'a ainsi été commis;
- CONSIDÉRANT que la plupart des compagnies d'assurance rembourse ce genre de frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Joubert et résolu ;

QUE le conseil municipal maintien la facture émise à Madame Nathalie Gravel #2448 au montant de 600.00\$, puisqu'après plusieurs vérifications, aucun vice de procédure n'a été commis.

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-202**

**Amendement de la résolution 2017-12-202 – changement de signataire.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2017-12-202 afin d'en changer le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé et résolu :

QUE la résolution 2017-12-202 soit modifiée comme suit :

**Annexe-1**  
**Contrat d'un droit de passage**  
**Chemin Prud'homme**

**INTERVENU ENTRE**

**LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT**, corporation légalement constituée en vertu du Code Municipal et ayant son siège social au 19, Gendron à Fassett (Québec), J0V 1H0, représentée aux présentes par Monsieur Éric Trépanier, maire, et Madame Chantal Laroche, directrice générale par intérim, autorisés en vertu d'une résolution du Conseil municipal adoptée le 11 décembre 2017, dont copie demeure annexée aux présentes, ci-après appelée :

**« LA MUNICIPALITÉ »**

**ET**

**LE CLUB QUAD PAPINEAU 07-168**, corporation constituée ayant son siège social au 45, Principale, Fassett J0V 1H0, représentée aux présentes par Monsieur Luc Chartrand, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution dudit Club, adoptée le 11 janvier 2018, dont copie demeure annexée aux présentes, ci-après appelée :

**« CLUB QUAD PAPINEAU 07-168 »**

**LESQUELLES PARTIES DÉSIGNÉES CI-DESSUS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. DÉCLARATION**

1.1 *La Municipalité* déclare qu'elle détient les droits de propriété sur l'immeuble suivant, à savoir : chemin municipal nommé Chemin Prud'homme situé entre la Montée Fassett et la Montée Boucher d'une longueur approximative de 5,4 kilomètres.

**2. DROIT DE PASSAGE**

2.1 *La Municipalité* accorde à *Club Quad Papineau 07-168* un droit de passage sur l'immeuble décrit à l'article 1.1 aux fins de permettre à des véhicules tout terrain de 3 ou 4 roues aux individus membres du *Club Quad Papineau 07-168* ou détenant une autorisation écrite par cette dernière. Le droit de passage est d'une largeur de 14 pieds.

2.2 Le Club Quad Papineau 07-168 s'engage à ne pas entraver la circulation des véhicules de ferme ou de travail qui doivent circuler sur ce chemin. La priorité de passage devra leur être accordée.

2.3 Cette autorisation est pour une période de 2 à 3 ans, le temps que le *Club Quad Papineau 07-168* aménage un sentier à l'extérieur du Chemin Prud'homme.

**3. AMÉNAGEMENTS**

3.1 Selon la loi, l'entretien, le balisage et la signalisation des sentiers sont sous la responsabilité du club d'utilisateurs. Il est essentiel que l'entretien soit fait adéquatement pour assurer la sécurité des utilisateurs selon les normes de la Fédération des Clubs Quads du Québec. L'hiver, l'utilisation d'une surfaceuse est nécessaire pour entretenir les sentiers. Généralement, l'entretien est effectué la nuit pour des questions de sécurité. Ils doivent entre autres remplacer les panneaux de signalisation manquants ou endommagés et remettre en place ceux qui sont tombés. Cela favorisera la circulation des utilisateurs dans les sentiers. Le balisage des sentiers de motoneige est effectué à l'aide de piquets rouges et de piquets bleus dans les sentiers de quad.

3.2 En tout temps, des dommages, causés par une utilisation abusive et inadéquate du chemin par un quadiste, devront être réparés au frais du *Club Quad Papineau 07-168* à la satisfaction de la municipalité.

#### 4. DURÉE

4.1 Le présent contrat a une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018.

4.2 Aucune circulation n'est permise dans la période de la chasse et de dégel de la zone sauf pour la circulation locale.

4.3 Les parties conviennent que le présent contrat prend fin à la date prévue à l'article 4.1. Une nouvelle entente devra être signée.

4.4 La municipalité pourra mettre fin à l'entente si elle le juge nécessaire pour une question de sécurité, de santé publique ou toute raison

#### 5. DISPOSITION DE LA LOI

5.1 **Action en justice.** Article 17.1 de la Loi des Véhicules Hors Route  
Nulle action en justice ne peut être intentée contre le propriétaire ou le locataire d'une terre du domaine privé qui autorise un club d'utilisateurs de véhicules hors route à y aménager et y exploiter un sentier, pour la réparation de quelque préjudice relié à l'utilisation d'un véhicule hors route dans ce sentier, à moins que ce préjudice ne résulte de la faute lourde de ce propriétaire ou locataire.

#### 6. ASSURANCES

6.1 Le *Club Quad Papineau 07-168* s'engage à prendre fait et cause en faveur de *La Municipalité* et à l'indemniser éventuellement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle en raison ou à cause de toute faute de quelque nature qu'elle soit qui pourrait lui être reprochée en rapport avec l'utilisation du droit de passage accordé en vertu du présent contrat.

A cet effet, le *Club Quad Papineau 07-168* déclare qu'il est couvert conjointement avec *La Municipalité* par une police d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par événement contre toute poursuite résultant de blessures corporelles ou dommages matériels survenus aux tiers, et qu'il s'engage à maintenir à ses frais cette police pendant toute la durée d'utilisation du droit de passage. Une copie du contrat d'assurance en vigueur devra être fournie à chaque année.

#### 7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 À la fin du présent contrat ou de tout renouvellement, le *Club Quad Papineau 07-168* s'engage à remettre à *La Municipalité* l'assiette du droit de passage décrit à l'article 2.2 dans l'état dans lequel il se trouve en date de la présente signature et en particulier d'enlever toute balise ou tout panneau quelconque et à exécuter à ses frais les travaux nécessaires.

7.2 *La Municipalité* aura le droit de garder et de jouir de toutes améliorations apportées par le *Club Quad Papineau 07-168* à l'assiette décrite à l'article 2.2, ou donner avis écrit de 30 jours au *Club Quad Papineau 07-168* d'enlever les dites améliorations.

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-203**

**Autorisation au maire à signer au nom de la société – Clicsécur entreprise.**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire des changements à Mon dossier entreprise, associé à la municipalité de Fassett;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Bourque et résolu :

QUE Monsieur Éric Trépanier, maire de la municipalité de Fassett, soit et est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Fassett les documents requis pour l'inscription aux services en ligne de Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services en ligne Mon dossier pour les entreprises. Le soussigné, étant administrateur de la municipalité de Fassett, signe et approuve les résolutions ci-dessus mentionnées. Un exemplaire de ces résolutions est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-204**

**Adoption de la facture no. 1264 de Karl Marcotte Excavation au montant de 8 387.50 \$ plus taxes applicables.**

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 1264 de Karl Marcotte Excavation, au montant de 8 387.50\$;

CONSIDÉRANT que la facture est représentative des travaux demandés et est éligible à la compensation de la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Joubert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Fassett autorise la directrice générale par intérim à acquitter la facture 1264 de Karl Marcotte Excavation au montant de 8 387.50\$ plus taxes applicables.

*La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-205**

**Adoption de la facture no. Pap-F023795 de Pneu Robert Bernard au montant de 1 818.80 \$ plus taxes applicables.**

CONSIDÉRANT la facture PAP-F023795 en provenance de Point S Robert Bernard pour le remplacement des pneus du tracteur, au montant de 1 818.80\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette dernière correspond aux travaux demandés;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Clermont et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à déboursier la somme de 1 818.80\$ plus taxes applicables en faveur de la firme LNA.

*La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-206**

**Adoption de la facture no. Inv-1434 de Signebec au montant de 1 148.80 \$ plus taxes applicables.**

CONSIDÉRANT la facture Inv.-1434 reçue en provenance de la Signebec, au montant de 1148.80 plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette dernière correspond aux services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à acquitter les frais relatifs à la facture Inv.-1434 Signebec au montant de 1 148.80\$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-207**

**Résolution Desjardins pour l'ajout d'une carte de crédit.**

CONSIDÉRANT que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes») incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites octroyées par la fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération»);

CONSIDÉRANT que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Cartes, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le nom des délégués soit les personnes suivantes :

Cindy Turpin, secrétaire trésorière adjointe 28-01-1983  
Éric Trépanier, Maire 08-07-1974

CONSIDÉRANT que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçue un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Bourque et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim, la secrétaire trésorière adjointe de même que le maire à compléter les formulaires types de Desjardins afin de faire en sorte qu'une carte supplémentaire soit produite pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-208**

**Fauchage chemin Prudhomme.**

CONSIDÉRANT la situation de la bordure de la route du chemin Prudhomme, qui nécessite un fauchage et certains élagages devient nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à procéder à un devis d'invitation, afin de procéder au fauchage et à l'émondage du chemin Prudhomme.

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-209**

**Adoption du deuxième projet modifiant le règlement de zonage 2008-12.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le deuxième projet de règlement

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Joubert et résolu :

QUE le conseil adopte le deuxième projet 2018-12 comme suit :

**Adoption du deuxième projet – règlement 2018-12 concernant les constructions relatives aux caravanes, roulottes et remorques de camping modifiant le règlement de zonage 2008-12;**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 12.4 Caravanes, roulottes et remorques de camping est remplacé par celui qui se lit comme suit;

Aucune caravane, roulote et remorque de camping ne peut être implantée sur le territoire de la municipalité, sauf à l'intérieur des terrains de camping. Dans tels cas, aucun ajout ou construction ne peut être fait à l'exception d'une galerie, d'une terrasse, d'une véranda ou d'un abri ouvert. Ces dites constructions doivent être réalisées de sorte que la roulotte demeure transportable et déplaçable sur ses propres roues.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

**2018-09-210**

**Approbation du paiement des factures aux Entreprises Jeffrey Desjardins, pour déneigement 2017-2018 no. 712, 713, 715, 758, 759 et 761 pour un montant d'ajustement global de 1361.13\$ incluant les taxes.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer les factures ci-haut mentionnées aux Entreprises Jeffrey Desjardins, la somme se chiffrant au montant de 1 361.13\$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé et résolu ;

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à acquitter les factures 712-713-715-758-759-761 au montant global de 1 361.13\$ incluant les taxes.

*La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

**Demande de dérogation mineure – 176 rue Principale.**

Point reporté.

**2018-09-211**

**Demande de renouvellement – entente de service Environex.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente de service avec l'entreprise Environex;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de cette dernière au montant de 3 282.00\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Yves Pagé et résolu ;

QUE le conseil la directrice générale par intérim et le maire, à signer l'entente de service de la firme Environex, au montant de 3 282.00\$ plus taxes applicables, du 29 août 2018 au 31 décembre 2019.

*La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-212**

**Adoption de la facture no. 13613 de Henri Cousineau & fils au montant de 36 538.61 \$ plus taxes applicables.**

CONSIDÉRANT la facture 13613 de Henri Cousineau et fils, au montant de 36 538.61\$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que celle-ci est éligible à la compensation de la TECQ 2014-2018

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron et résolu ;

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à acquitter la facture 36 538.61\$ plus taxes applicables, en faveur de Henri Cousineau et Fils.

*La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-213**

**Atelier de formation – Les contrats municipaux suite à l'arrivée des PL122, 155 et 108.**

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité pour la directrice générale par intérim de participer à une formation sur l'octroi des contrats municipaux, le tout depuis les changements provoqués par les projets de loi 122, 155 et 108;

CONSIDÉRANT que les frais seraient assumés à 50% par la municipalité de Notre-Dame-De-Bonsecours et 50 % par la municipalité de Fassett;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Bourque et résolu ;

QUE autorise la directrice générale par intérim à assister à ladite formation, et à acquitter 50% des frais de 307.00\$ plus taxes applicables.

*La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-214**

**Confirmation de l'entente d'analyse du nouveau puits – Environnex.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire analyser l'eau puisée du nouveau puits;

CONSIDÉRANT l'offre de service en provenance de la firme Environex, firme avec laquelle la municipalité a déjà une entente de service;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Joubert et résolu ;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente pour l'analyse du nouveau puits, le tout au montant de 2 114.00\$ plus taxes applicables.

*La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-215**

**Délégation de pouvoir au maire – achat d'un camion de service incendie.**

CONSIDÉRANT le besoin pour la municipalité de se procurer un nouveau véhicule de service;

CONSIDÉRANT que lorsque ce type de véhicule est disponible sur le marché, la municipalité aimerait autoriser le maire à pouvoir déposer une offre afin de ne pas manquer des opportunités;

CONSIDÉRANT que le maire sera toujours secondé par le directeur des incendie, Monsieur Daniel Bisson, de même qu'un membre du comité incendie afin de valider la qualité du produit offert;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximal de 100 000.00\$ sera disponible comme investissement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Clermont et résolu ;

QUE le maire, à déposer une offre pour l'acquisition future d'un camion de service d'incendie. Le maire, en compagnie du directeur des services Incendie, monsieur Daniel Bisson, de même qu'un membre du comité d'incendie feront partie du comité de sélection. Le choix sera un choix commun pour l'ensemble du comité de sélection.

Adopté à l'unanimité.

**2018-09-216**

**Autorisation à la directrice générale et au maire – recherche de subvention pour la mise à niveau des infrastructures municipales.**

CONSIDÉRANT que certaines subventions sont disponibles afin d'améliorer les infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Bourque et résolu ;

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim ainsi que le maire, à valider les possibilités concernant les différentes subventions disponibles, le tout dans le but d'améliorer les infrastructures municipales.

Adopté à l'unanimité.

► **VARIA**

**Période de questions**

Aucune question.

**2018-09-217**

**Levée de l'assemblée**

20h38 Il est proposé par Monsieur le conseiller François Clermont que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

---

**Éric Trépanier**  
Président d'assemblée

---

**Chantal Laroche**  
Directrice générale, par intérim